SNRT Syndicat National des Résidences de Tourisme et des apparthotels

Décret tertiaire : qui est concerné ?

La surface de votre site dépasse 1000m² et le site est classé 100% ERP?

OUI

Vous êtes assujetti au décret tertiaire

NON

Vous n'êtes pas assujetti au décret tertiaire

La Résidence de Tourisme en copropriété n'est pas concernée par le décret tertiaire si elle n'est pas classée 100% ERP.
Seuls les Facilities (services hors logements) sont concernés s'ils font + de 1000m².

Dans le cas **rare** d'une Résidences de Tourisme en copropriété mais classée 100% ERP (même pour les logements)

→ Entamer la procédure de déclaration du décret tertiaire et essayer de demander une dérogation

Décret tertiaire : c'est quoi?

Le dispositif décret tertiaire vise à réduire les consommations énergétiques des bâtiments du secteur tertiaire.

Sur la base de son activité économique et de sa localisation géographique, chaque site se voit fixer un objectif de réduction de sa consommation à l'horizon 2030 :

- en valeur relative - 40% par rapport à une année de référence.
- ou en valeur absolue *(pas encore définie à ce jour)*

Qui doit déclarer ?

Le Décret du 23 juillet 2019 embarque ensemble propriétaires et locataires dans une obligation de faire. Il indique à plusieurs reprises : "les propriétaires, et le cas échéant les preneurs à bail"...

Il paraitrait logique que celui qui détient les informations fasse la déclaration.

Comment déclarer ?

→ Les déclarations doivent être faites sur la plateforme OPERAT

→ Pour affiner les objectifs qui vous seront fixés par le dispositif il est fortement conseillé de différencier les zones à usages spécifiques en affectant une surface à chacune :

- Salle de sport
- Saunas et hammams
- Piscine intérieure
- Piscine extérieure chauffée

NB Renseigner ces zones spécifiques permettra de se voir affecter des objectifs de réduction de consommations moins contraignants, le dispositif prenant en compte les consommations supplémentaires liées à ces usages.

Quelles consommations récupérer?

Avant le 31/12/2022

Le minimum à déclarer sur la plateforme

- les consommations 2020
- les consommations 2021

Par la suite le dispositif impose une déclaration annuelle des consommations jusqu'en 2050

Vous avez la possibilité de déclarer les consommations des années 2010-2019 pour pouvoir choisir une année de référence qui servira de base pour le calcul de l'objectif des - 40% à l'horizon 2030.

Cela peut être spécialement avantageux si vous avez déjà mis en œuvre des actions de réduction de consommations que vous voulez valoriser, vous pouvez alors déclarer une année de référence antérieure à la mise en œuvre de ces actions

Pour vous aider à préparer la déclaration sur OPERAT notre partenaire Enviro Développement a conçu un outil simplifié qu'il met gratuitement à la disposition des adhérents du SNRT. Vous pouvez le demander directement en envoyant un mail à l'adresse :

decret-tertiaire@enviro-dev.fr

Si vous avez un besoin d'accompagnement sur mesure vous pouvez contacter David Cottereau

GROUPE enviro

06 09 41 54 06

Document réalisé avec l'appui d'Enviro Développement partenaire du SNRT